

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Pour des travaux d'installation de bornes enterrées, destinées aux déchets ménagers et assimilés, sur le domaine public communal, au profit de la résidence Bucolique, sise 270-276 rue du général Leclerc

ENTRE Commune de Franconville-la-Garenne,
Représentée par son maire en exercice, Xavier Melki
Domicilié en cette qualité à l'Hôtel de ville – 11 rue de la Station,
BP 90043 – 95132 Franconville cedex
Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal adoptée le jeudi 24 mars 2022 (Annexe 1)

Ci-après désignée la « Commune »

ET OGIC ILE DE FRANCE OUEST NORD,
Société par actions simplifiée, enregistrée sous le **siren 824 622 831 RCS Nanterre** et dont le siège est situé 58-60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt
Représentée par Monsieur Nicolas LACOUR, en qualité de Directeur Régional
Dûment habilité à l'effet des présentes par une délégation de pouvoir en date du 2 février 2022 conférée par Madame Virginia BERNOUX, Directrice Générale Logement et membre du directoire de la société OGIC SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance immatriculée sous le numéro 382 621 134 RCS Nanterre dont le siège social est 58/60 Avenue Edouard Vaillant à BOULOGNE BILLANCOURT (Annexe 2)
La société OGIC SA agissant en qualité de Présidente de la société OGIC ILE DE France OUEST NORD

Ci-après désignée le Promoteur

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La société SCI FRANCONVILLE 270 GENERAL LECLERC, Société civile immobilière, au capital de 200 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 58/60 avenue Edouard Vaillant, identifiée au SIREN sous le numéro 820771269 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE dont le gérant est la société OGIC, a déposé en date du 30 juin 2016 une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 134 logements, ultérieurement dénommé résidence Bucolique à

FRANCONVILLE. Le permis de construire a été délivré le 24 janvier 2017 et revêt à ce jour un caractère définitif.

En vue du dépôt et de la collecte, assurée par le syndicat Emeraude, des déchets ménagers des résidents, cinq bornes dites enterrées ont été installées, quatre d'entre elles sur le domaine de la résidence, une cinquième sur la voirie communale qui la borde. Une convention d'implantation tripartite a été signée à cet effet entre le syndicat Emeraude, la commune et le promoteur.

La résidence BUCOLIQUE est à jour achevée.

Les premières livraisons sont intervenues au cours du mois de novembre 2020. Certains copropriétaires et résidents ont rapidement fait part de leur mécontentement au motif d'un emplacement jugé inopportun des bornes, à trop grande proximité des logements de la résidence qui les surplombent, générant notamment des nuisances olfactives, leur nombre s'avérant de surcroît insuffisant.

La commune et le promoteur ont envisagé les solutions visant à assurer, dans des conditions satisfaisantes, le service public de la collecte des déchets ménagers. L'exiguïté de la portion du domaine résidentiel sur lequel les bornes avaient été installées, le manque de surface disponible au cœur de la résidence Bucolique et la nécessité d'augmenter le nombre de bornes ont conduit à privilégier l'installation de ces dernières sur le domaine public communal.

Compte tenu des nuisances apportées à la résidence et plus globalement dans le but de limiter les nuisances, le promoteur -respectueux du confort des riverains, du voisinage et des acquéreurs de ses opérations, a proposé à la Ville de FRANCONVILLE de participer aux travaux de déplacement des bornes.

Le syndicat des copropriétaires de la résidence a accepté lors d'une assemblée générale en date du ++ devenue définitive que les bornes soient déplacées et que deux nouvelles bornes soient créées suivant plan en annexe (annexe 4). L'emplacement actuel des bornes fera l'objet de travaux de végétalisation par le promoteur.

Les travaux de déplacement des quatre bornes installées sur le domaine de la résidence vers le domaine public, les travaux d'installation de l'ensemble des bornes destinées à recueillir les déchets de la résidence, soit, avec l'adjonction de deux nouvelles bornes, un total de sept bornes, ont été estimés à un total de **98 453,98 €** (annexe 3).

Les travaux étant réalisés dans l'intérêt commun des copropriétaires de la résidence Bucolique et plus globalement de la bonne exécution des obligations de service public de collecte et enlèvement des déchets ménagers, le Promoteur a proposé d'y apporter sa participation financière.

Il convient d'en définir par la présente convention le montant et les conditions.

Afin de formaliser l'offre du promoteur et d'en arrêter les modalités, les parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention.

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par le Promoteur pour le transfert des bornes enterrées sur le domaine public, les conditions de son versement et les engagements respectifs des deux parties.

Article 2 : Offre de concours.

La commune, maître d'ouvrage, réalisera les travaux de transfert des bornes installées sur le domaine de la résidence Bucolique vers son domaine public et d'installation sur ce dernier des sept bornes de collecte des déchets.

Les travaux d'une durée de +++ semaines commenceront au cours du +++.

Le montant total des travaux est estimé, selon devis annexé aux présentes, à la somme de **98 453,98 € TTC**.

Le promoteur propose de participer à hauteur de **44.000** euros aux dépenses assumées par la commune.

La convention s'éteindra à la constatation par ++ de l'achèvement des travaux.

Une fois les travaux réalisés, la responsabilité du promoteur relativement aux nuisances liées aux bornes ne pourra plus être recherchée par la commune.

Article 3 : Acceptation de l'offre.

La commune accepte l'offre de concours du promoteur, d'un montant de **44.000** euros, dans les conditions énumérées aux présentes.

Article 4 : Obligations des parties.

La commune s'engage à réaliser les travaux de déplacement des quatre bornes aujourd'hui enterrées sur le domaine de la résidence Bucolique, vers la voirie communale qui borde celle-ci, au 270 rue du général Leclerc et à réaliser les travaux d'installation sur son domaine public des sept bornes destinées aux déchets ménagers et assimilés de ladite résidence.

Le promoteur s'engage à verser à la commune son offre de concours d'un montant de **44.000** euros, par deux virements de 22 000€, le premier devant intervenir dans un délai d'un mois à compter du démarrage des travaux, attesté par PV dressé par +++, le second virement devant être effectué à l'achèvement de ces travaux, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de la facture définitive.

Article 5 : Annexes.

-Annexe 1 : délibération adoptée par le conseil municipal en sa séance du 24 mars 2022.

-Annexe 2 : **pouvoir du 2 février 2022**

-Annexe 3 : devis D21321CC bis du 17 janvier 2022 de la société Filloux.

- Annexe 4 : Autorisation du SDC et plan d'implantation des bornes

Fait en deux exemplaires,

A Franconville, le

Pour le Promoteur,

.....

.....

Pour la commune,

Le Maire,

Xavier MELKI